



## **ARRETE N° 09 / 2014**

### **REFUS DE TRANSFERT DE POUVOIR DE POLICE AU PRESIDENT D'UN EPCI**

Le Maire de la Commune de WIMMENAU, Marc RUCH,

**VU** l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit le transfert de plein droit de certains pouvoirs de police du maire au président d'un EPCI ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal datée du 05 septembre 2014 ;

**Considérant que** la commune de WIMMENAU est membre de la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre ;

**Considérant que** la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre est compétente en matière :

- d'habitat
- de voirie ;

**Considérant que** dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale, les maires des communes membres peuvent s'opposer, dans les domaines cités ci-dessus au transfert de droit des pouvoirs de police ;

**Considérant qu'à** cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale.

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Les pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat et de voirie ne seront pas transférés à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation sera transmise à :

- M. le Procureur de la République de Saverne
- M. le président de la communauté des Communes de la petite pierre ;
- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne
- Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de La Petite Pierre

Fait à Wimmenau, le 10 septembre 2014  
Le Maire,  
Marc RUCH